

PORTANT CREATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUITS DE SANTE AU BENIN

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;

Visé le

Vu le décret n°2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;

Le Délégué du Contrôleur financier,

Vu le décret n°2006-268 du 14 juin 2006, fixant la structure-type des Ministères et le décret 2011-553 du 24 Août 2011 qui l'a modifié ;

Vu le décret n°2010-060 du 12 mars 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

Emmanuel HOUESSO.

Vu le Décret n°89-307 du 28 Juillet 1989 portant approbation des Statuts de la CAME ;

Vu le Décret n°90-347 du 14 Novembre 1990 portant approbation des statuts des Centres Hospitaliers Départementaux et des Formations Sanitaires Assimilées ;

Vu le Décret n°2002-0113 du 12 Mars 2002 portant approbation des Statuts des Hôpitaux de Zone ;

Vu le Décret n°2009-698 du 31 Décembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine (Ex CNTS) ;

Vu l'Arrêté n°4482/MS/DC/SGM/CTJ/DPMED/SA du 12 août 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Pharmacies, du Médicament et des Explorations Diagnostiques (DPMED).



ARRETE

Chapitre 1^{er} : CREATION, DEFINITION ET ATTRIBUTIONS

Article 1 :

Il est créé au Ministère de la Santé (MS) un organe technique dénommé Comité National des Approvisionnement en Produits de Santé. Ce comité est chargé de faire :

- les estimations ;
- les quantifications ;
- la planification ;
- le suivi des besoins et
- les approvisionnements en Produits de Santé au Bénin.

Les Produits de Santé sont les médicaments, les réactifs, les dispositifs et consommables médicaux, le sang et ses dérivés, les Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longue Durée (MIILD) et les préservatifs

Article 2 :

La Direction des Pharmacies, du Médicament et des Explorations Diagnostiques assure la tutelle de ce comité.

Article 3 :

A ce titre, il a pour missions de :

- prendre toutes les décisions permettant d'assurer la disponibilité permanente des produits de santé conformément aux directives et stratégies de la Politique sanitaire nationale ;
- représenter le Ministère de la Santé auprès des partenaires techniques et financiers et de toutes instances extérieures en matière en produits de santé ;
- coordonner et valider les procédures nationales de quantification en produits de santé ;
- promouvoir le partenariat entre les structures publiques et privées sur les questions relatives à l'approvisionnement en produits de santé ;
- apprécier la qualité des données logistiques et proposer des actions correctrices pour améliorer la performance du sous - secteur pharmaceutique en matière de gestion des approvisionnements en produits de santé ;

coordonner, apprécier et suivre régulièrement les activités et les résultats des différents sous comités.



Chapitre 2 : ORGANISATION ET COMPOSITION

Article 4 :

Le Comité National des Approvisionnements en Produits de Santé est, pour les besoins de son fonctionnement, organisé en sous comités techniques qui reçoivent les dénominations ci-après:

- Le Sous Comité Technique de Quantification des Intrants de Lutte contre le Paludisme (CTA, autres médicaments antipaludiques, TDR et produits connexes/MILD) ;
- Le Sous Comité Technique de Quantification des Intrants de Lutte contre le VIH/Sida (ARV, et autres produits connexes/réactifs) ;
- Le Sous Comité Technique de Quantification des Intrants de Lutte contre la Tuberculose (les Antituberculeux et autres produits connexes/réactifs) ;
- Le Sous Comité Technique de Quantification des Vaccins et Produits Annexes ;
- Le Sous Comité Technique de Quantification des Médicaments Essentiels et Consommable Médicaux ;
- Le Sous Comité Technique de Quantification des Produits Sanguins.
- Le Sous Comité Technique de Quantification des Produits de Santé de la Reproduction.

Les Sous Comités Techniques de Quantification ont notamment pour activités de faire des propositions au Comité National en termes de prévisions et d'estimation, de quantification des besoins en intrants, de planification de leurs approvisionnements et de suivi de la gestion des stocks de ces intrants dans leur domaine de compétence.

Article 5 :

Le Comité National des Approvisionnements en Produits de Santé est composé de représentants des structures intervenant dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement Sanitaire et qui contribuent de manière active et continue à l'amélioration de la santé des populations. Il est composé comme suit

- Président : Le Ministre de la Santé ou son représentant ;
- Vice Président : Le Secrétaire Général du Ministère ;
- Secrétaire : Le Directeur des Pharmacies, du Médicament et des Explorations Diagnostiques (DPMED) ou son représentant ;
- Membres : Le Chef de file des Partenaires Techniques et Financiers ;
Le Représentant Résident de l'OMS-Bénin ou son représentant ;
Le D/CAME ou son représentant ;
Le DNSP ou son représentant ;
Le Président du CNC ou son représentant ;
Le DG/ANTS ou son représentant ;
Le DG/ANV - SSP ou son représentant ;
Le DSME ou son représentant ;
Le Coordonnateur National du PNLN ou son représentant ;
Le Coordonnateur National du PNLN ou son représentant ;
Le Coordonnateur National du PNT ou son représentant ;
Le Coordonnateur National du PNLMT ou son représentant ;
Le Coordonnateur National du PNLMT ou son représentant ;
Le DRFM ou son représentant ;
Le président de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin ou son représentant ;



Le Conseiller Technique Juridique.
Le Chef de la Cellule de Contrôle de Passation des Marchés ;
Les DDS ou leurs représentants.

Article 6 :

Les Sous Comités Techniques sont composés des personnes ressources du Ministère de la Santé, de la société civile et des Partenaires Techniques et Financiers ayant chacun des compétences dans son domaine d'appartenance. Chaque Sous Comité comprend un président, un secrétaire et des membres.

Ainsi:

1- Le Sous Comité Technique de Quantification chargé des Intrants de Lutte contre le Paludisme (CTA, autres médicaments antipaludiques, TDR et produits MILD) est composé comme suit :

- Président : Le Coordonnateur National du PNLP ou son Adjoint ;
- Secrétaire : Le Chef Service Pharmacie et Pharmacovigilance du PNLP ou son représentant ;

- Membres : Un représentant de la CAME ;
Un représentant de l'ONPB ;
Un représentant de la DPMED ;
Un représentant de la DNSP ;
Un représentant de NPO MAL / OMS ;
Un représentant de l'USAID / PMI ;
Un représentant de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin ;
Un représentant de CRS ;
Un représentant d'AFRICARE ;
Un représentant de PADS ;
Un représentant de l'Unicef ;
Un représentant de tout autre partenaire intervenant dans la lutte contre le paludisme ;
Le Conseiller Technique à la Santé au Travail et à l'Assurance Maladie.



2- Le Sous Comité Technique chargé des Intrants de Lutte contre le VIH/sida (ARV et autres produits réactifs) se présente comme suit :

- Président : Le Coordonnateur National du PNLS ou le Coordonnateur National Adjoint ;
- Secrétaire : Le Chef Service chargé des approvisionnements au PNLS ;
- Membres : Un représentant de la DNSP ;
Un représentant de la DPMED ;
Un représentant de la CAME ;
Un représentant de l'ONPB ;
Un représentant de NPO AIDS / OMS ;
Un représentant de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin ou son représentant ;
Un représentant de SAB/PNLS ;

Un représentant des PVVIH ;
Un représentant de l'Unicef ;
Le Conseiller Technique à la Politique Sanitaire et à la Gestion des Catastrophes ;
Un représentant de chaque partenaire intervenant dans la lutte contre le VIH/SIDA.

3- Le Sous Comité Technique de Quantification chargé des Intrants de Lutte contre la Tuberculose

- Président: Le Coordonnateur National du PNT ou son Adjoint ;
- Secrétaire : Le Chef Service chargé des approvisionnements au PNT ou son représentant ;
- Membres : Un représentant de la DNSP ;
Un représentant de la DPMED ;
Un représentant de la CAME ;
Un représentant de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin ;
Un représentant de chaque partenaire intervenant au PNT.

4- Le Sous Comité Technique de Quantification chargé des Vaccins et Produits Annexes.

- Président: Le Directeur de l'Agence Nationale pour la Vaccination et les Soins de Santé Primaires ou son Représentant ;
- Secrétaire : Le Chef Service chargé de la logistique du PEV ou son représentant ;
- Membres : Un représentant de la DNSP ;
Un représentant de la DPMED ;
Un représentant de la CAME ;
Un représentant de l'UNICEF ;
Un représentant du NPO DPC/ OMS ;
Un représentant de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin ;
Un représentant de chaque partenaire intervenant au PEV/SSP ;
Le Conseiller Technique au Suivi des Projets et Programmes.



5- Le Sous Comité Technique chargé des Médicaments Essentiels et Consommable Médicaux

- Président: Le Directeur des Pharmacies, du Médicament et des Explorations Diagnostiques ou son représentant ;
- Secrétaire: Le Directeur de la CAME ou son représentant ;
- Membres: Un représentant de la DNSP ;
Un représentant du NPO EDM / OMS ;
Un représentant du PNLMT ;
Un représentant du PNLMT ;
Un représentant de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin.

6- Le Sous Comité Technique de Quantification chargé des Intrants de la Transfusion et des Produits Sanguins

- Président: Le DG/ANTS ou son représentant ;
- Secrétaire: Le CN de PNSETRA ou son représentant ;
- Membres: Un représentant de la DNSP ;
Un représentant de la DPMED ;
Un représentant du D/CNHU ;
Un représentant du NPO EDM / OMS ;
Un représentant de l'AIMS/CTB ;
Un représentant de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin ;
Un représentant de l'Association des donneurs du sang bénévoles du BENIN ;
Un représentant de la CAME ;
Un représentant de la Direction Nationale des Etablissements Hospitaliers ;
Un représentant du PNLP ;
Un représentant du PNLN ;
Un représentant de chaque partenaire intervenant dans le projet de PNSETRA.

7- Le Sous Comité Technique de Quantification chargé des Produits de la Santé de la Reproduction

- Président: Le Directeur de la Santé, de la Mère et de l'Enfant ou son représentant ;
- Secrétaire: Le Coordonateur de la Santé de la Reproduction ;
- Membres: Un représentant de la DPMED ;
Un représentant de l'OMS ;
Un représentant l'USAID ;
Un représentant de la CAME ;
Un représentant de l'UNICEF ;
Un représentant de PSI ;
Un représentant de l'UNFPA ;
Un représentant de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin ;
Un représentant de chaque partenaire intervenant dans le projet de la santé de la mère et de l'enfant ;
Le Conseiller Technique au Partenariat Sanitaire.



Chapitre 3 : FONCTIONNEMENT

Article 7:

Le Comité National des Approvisionnements en Produits de Santé se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du président ou à celle écrite des 2/3 des membres dudit comité.

Article 8 :

Chaque Sous Comité Technique de Quantification se réunit en session ordinaire tous les trois mois ou en session extraordinaire à la demande de son président ou à celle écrite des 2/3 des membres dudit Comité.

Article 9 :

L'incidence financière du fonctionnement du Comité National des Approvisionnements en Produits de Santé et des Sous Comités Techniques est imputable au budget national.

Article 10:

Le Comité National des Approvisionnements en Produits de Santé et les Sous Comités Techniques peuvent faire appel à toute personne ressource en cas de nécessité.

Article 11

Le Directeur des Pharmacies, du Médicament et des Explorations Diagnostiques et le Directeur des Ressources Financières et du Matériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 12

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le,

07 MAR 2012



Prof. Ag. Dorothee A. KINDE GAZARD.-

Ampliations :

PR 04 ; AN 02 ; CC 02 ; CS 02 ; CES 02 ; HAAC 02 ; HCJ 02 ; MS 04 ; AUTRES MINISTERES 25 ; CABINET MS 07 ; SGM 02 ; IGM 02 ; DIRECTIONS CENTRALES ; DIRECTIONS TECHNIQUES 11 ; DDS 06 ; ARCHIVES 02 ; INTERESSES : 95, JORB 01.